



Monsieur Jean CASTEX
Premier ministre
HÔTEL DE MATIGNON
57, rue de Varenne
75700 PARIS

PARIS, le 16 mars 2022
N/Réf. ER-JL-HI/CL 22-16

Monsieur le Premier ministre,

À la suite de vos annonces lors de la conférence des métiers de l'accompagnement du social et médico-social du 18 février 2022, nous sommes toujours dans l'attente de leur concrétisation et du périmètre exact de l'extension du complément de traitement indiciaire (CTI) dans la fonction publique et sa transposition dans le secteur privé.

En effet, si nous pouvons nous appuyer sur l'annexe III de l'accord Laforcade pour en cerner les contours, il était clair néanmoins, lors de la signature de cet accord, que la liste des métiers concernés pouvait être ajustée. En l'occurrence, celle inscrite à l'accord est objectivement incomplète et obsolète : les assistantes des services sociaux n'y sont pas inscrites, tandis que les moniteurs d'enseignement ménager y trouvent leur place quand bien même cette appellation n'existe plus. Les partenaires sociaux avaient d'ailleurs fourni lors de la négociation une liste alternative au regard de la réalité des appellations des emplois dûment constatés sur le terrain.

Dans cette même démarche, il a semblé opportun pour la CFDT de clarifier, dans le périmètre que vous avez annoncé, et dans le respect des accords signés, les emplois qui nous semblent devoir bénéficier de l'extension du CTI dans la fonction publique, dans ses différents versants, et sa transposition dans le secteur privé.

Vous trouverez la liste des métiers que nous proposons en annexe de ce courrier. Celle-ci est fondée sur la liste des emplois identifiés dans le rapport de l'observatoire prospectif des métiers et des qualifications de l'OPCO Santé de 2017 et de 2021, validée paritaire, et complétée par des emplois identifiés dans les établissements de la fonction publique entrant dans le champ de l'extension du CTI, ou des métiers émergents (ex : coordonnateur de parcours). Il conviendra d'adapter les dénominations des métiers en fonction des différents versants de la fonction publique, notamment le ministère de la Justice et la Fonction publique territoriale.

Il nous semble important de clarifier la situation de deux métiers – veilleur de nuit qualifié et maître de maison – qui ne sont pas identifiés aujourd'hui dans la filière socio-éducative et qui, objectivement, sont des métiers de l'accompagnement du social et du médico-social, et définis comme tels dans les référentiels de formation. Il ne faudrait pas une nouvelle fois donner le sentiment que subsistent des oubliés. Nous en motivons l'ajout en annexe.

À ce titre, vous êtes intervenu sur le fait que certains établissements étaient passés au travers des premières revalorisations salariales et dans lesquels exercent des professionnels du soin.

.../...

FÉDÉRATIONS CFDT SANTÉ-SOCIAUX, INTERCO ET PSTE

47/49 AVENUE SIMON BOLIVAR
75950 PARIS CEDEX 19

.../...

Nous amenons à votre attention la situation des plates-formes de services en action sociale et médico-sociale. À titre d'exemple, on trouve des infirmières dans les centres locaux d'information et de coordination (CLIC) chargées de l'évaluation des besoins et qui n'ont toujours pas bénéficié à ce jour du 1^{er} volet de l'accord Laforcade, alors même que ces établissements sont classés ESSMS et que leur financement dépend des ARS et des conseils départementaux. Il s'agira de clarifier le périmètre établissement au même titre que le périmètre métier.

Enfin, nous soulignons que vos annonces du 18 février ont suscité de l'espoir tant l'attente est forte depuis le 13 juillet 2020 et la signature de l'accord du Ségur de la santé. Mais elles ont aussi suscité de l'incrédulité tant les annonces dans le processus d'élargissement progressif du CTI ont toujours rencontré des difficultés à se traduire dans les faits. À titre d'exemple, certains attendent toujours le versement du premier volet de l'accord Laforcade.

Vos annonces ne peuvent pas souffrir d'un nouveau délai dans leur mise en œuvre. Les échéances doivent être tenues et lisibles pour les personnels.

Nous connaissons le délai nécessaire pour rendre effective la mesure sur la fiche de paie, tout comme le délai nécessaire à la transposition dans le privé. **C'est pour cela que la CFDT demande que le périmètre métier et établissement concernant l'extension du CTI soit rapidement établi et que les textes nécessaires à son octroi, dans la fonction publique, sortent sans délai et dans les mêmes conditions que pour leurs collègues professionnels du soin, à savoir d'un montant de 49 points d'indice à compter du 1^{er} avril 2022.** Il s'agira ensuite, sur cette base, d'en faire la transposition dans le secteur privé.

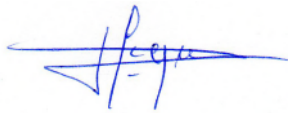
Une commission mixte paritaire dans la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non lucratif **serait un élément facilitateur** pour que la transposition se fasse dans le cadre du dialogue social, et non par décision unilatérale des employeurs. **Nous attendons là aussi qu'elle soit rapidement mise en œuvre.**

Au-delà de la question salariale, la conférence traitait des questions relatives à l'attractivité des métiers au sens large. Vous avez fait des annonces en ce sens, que ce soit sur un comité des métiers devant travailler à la refonte du travail social, ou sur des fonds dédiés à la formation professionnelle ou à l'amélioration de la qualité de vie au travail. Nous partageons le fait que l'attractivité ne se résume pas à une seule dimension. **L'urgence de la situation dans les établissements en matière de recrutement demande que les travaux commencent dès maintenant, en y associant les partenaires sociaux.**

En espérant qu'il sera répondu favorablement à nos remarques et demandes, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Premier ministre, l'expression de notre très haute considération.



Evélyne RESCANIÈRES
Secrétaire générale
Fédération CFDT Santé-Sociaux



Jacques LAGER
Secrétaire général
Fédération CFDT Interco



Hélène IBANEZ
Secrétaire générale
Fédération CFDT PSTE

Copie : Mmes et MM. les Ministre des Solidarités et de la Santé, Ministre de l'Emploi, du Travail et de l'Insertion, Ministre de la Transformation et de la Fonction publique, Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, Ministre déléguée chargée de l'Autonomie, Secrétaire d'État chargée des personnes handicapées, Secrétaire d'État chargé de l'Enfance et des Familles.